

## **Délibération du conseil d'administration n°2025/047**

---

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Vu les délibérations n°2025-035 et 2025-035bis du Conseil d'Administration du 17 octobre 2025

Vu l'avis du CSA de la Comue du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### **Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2025**

---

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 25 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

### **DÉCIDE**

Le Conseil d'administration approuve la mise en place d'un complément indemnitaire annuel à destination des agents titulaires et d'une prime exceptionnelle pour les agents contractuels à partir de 2025.

Toulouse, le 12 décembre 2025

**Le Président de la Comue de  
Toulouse**

**Michael TOPLIS**

**NOTE DE CADRAGE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMUE DU 12 DECEMBRE 2025**

**RÉDACTEUR :** Béatrice Queulin

**SOUS-COUVERT DE :** Christophe Giraud, Michael Toplis

**DESTINATAIRES(S) :** Membres du Conseil d'Administration de la Comue de Toulouse

**DATE :** 3 décembre 2025

---

**OBJET :** Mise en place d'un complément indemnitaire annuel (CIA) à destination des agents titulaires et d'une prime exceptionnelle pour les agents contractuels de la Comue de Toulouse.

---

**Rappel des textes de référence**

- Code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, L 712-8 et L954-2
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Rappel**

Le conseil d'administration de la Comue de Toulouse a approuvé le 17 octobre 2025 le principe de la mise en place d'un complément indemnitaire annuel (CIA) à destination des agents titulaires et d'une prime exceptionnelle pour les agents contractuels de la Comue de Toulouse.

**Période de référence**

Le versement sera opérationnel à partir de l'année 2025 et sera réalisé chaque année sous réserve de disponibilité budgétaire.

**Périmètre**

L'ensemble des agents titulaires et contractuels indépendamment de leur catégorie et en poste à la Comue de Toulouse.



### **Conditions d'éligibilité**

Le versement concerne les agents qui sont soumis à un surcroît d'activité au cours de l'année comme par exemple :

- Un interim de plus de trois mois sur un poste vacant (prise en charge de tout ou partie des activités d'un autre poste)
- Le départ d'un agent non remplacé

Les conditions d'éligibilité pourront être redéfinies chaque année si nécessaire.

### **Conditions d'attribution de la prime**

La prime sera attribuée :

- ✓ Sur proposition de la direction générale des services pour les agents qu'elle encadre
- ✓ Sur proposition des Directions Opérationnelles des départements ou Responsable de service pour les agents qu'ils encadrent

La validation des différentes propositions sera instruite dans le cadre d'une commission dans laquelle seront présents un membre du CSA et le conseiller de prévention de la Comue de Toulouse

L'arbitrage final relèvera du Président de l'établissement.

### **Niveaux de la prime**

Le niveau est proposé au regard de la durée de l'implication ou de la surcharge de l'agent sur l'année :

- Niveau 1 : 750 €
- Niveau 2 : 500 €

**Le comité social d'administration de la Comue de Toulouse a voté pour cette note de cadrage à le  
01 décembre 2025**